

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril à dix-neuf heures trente, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur GONDOUIN Carol, Maire

Etaient présents : Mmes LECHEVALIER, ROMBERT, Mrs AUBIN, BELLONCLE, BOULLIER, COTTARD, DURANDE, GONDOUIN, HAUTOT, et LEMESLE.

Etaient absents : Mme ROUSSEL (pouvoir donné à M Gondouin, arrivée à 22h)

Secrétaire de Séance : Mme Lechevalier est élue

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé.

M le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour suite à la réception d'un recommandé en mairie après l'envoi de la convocation : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX – demande acceptée par les conseillers municipaux

1) Compte administratif-Compte de gestion 2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, sous la présidence de M. COTTARD, doyen le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

Fonctionnement : + 61 629.54 €

Investissement : - 45 575.13 €

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : 26 197.00€

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 39 037.80€

Besoin de financement : 16 054.41

Ces résultats seront repris au budget primitif 2021

Le compte de gestion de M. le receveur, en parfaite concordance avec le compte administratif, est approuvé à l'unanimité.

10 pour, 1 abstention

2) Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 22 119.51€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 147 564.95€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 45 575.13€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 61 629.54€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 26 197€

En recettes pour un montant de : 39 037.80€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 10 614.82€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 10 614.82€

Ligne 001

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : 23 455.62€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 183 605.86€

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

3) Taxes locales

Par délibération du 04 juin 2020, Le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation : supprimée
- Taxe foncière (bâti) : 11.82%
- Taxe foncière (non bâti) : 32.63%

A compter de l'année 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçu. En contrepartie, le taux TFB 2020 du département (25.36%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de références 2021 de TFB de la commune est de 37.18% (soit le taux communal de 2020 : 11.82% + le taux départemental de 2020 : 25.36%)

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveaux taux de référence de TFB (taux communal 2020+ 25.36%),

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière (bâti) : 37.18%
- Taxe foncière (non bâti) : 32.63%

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

4) Associations

Il est rappelé que :

- les associations n'ont pas pu fonctionner comme les autres années en 2020 suite à la situation sanitaire dû à la Covid-19.

- Les subventions communales sont accordées aux associations nous retournant un dossier complet
- L'année dernière, il avait été versé une subvention au comité des fêtes, au club des jonquilles et à la coopérative scolaires

Il est proposé pour 2021 de ne pas donner de subvention dans l'immédiat mais de verser une subvention exceptionnelle si besoin dans l'année. La commission animation se tient à leur disposition pour relancer leurs activités

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Concernant la coopérative scolaire, il est proposé de renouveler le versement de 1 700€ en 2021

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

5) Investissements 2021

Il est décidé :

- De pérenniser l'étude de l'implantation des écluses sur la RD32
- De refaire l'éclairage du secrétariat
- D'installer des occultants dans la cour du futur logement de l'école

- De valider le devis pour la vérification des hydrants
- De demander un audit énergétique pour l'école.

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

6) Budget Primitif 2021 (arrivée de Mme Roussel)

M Hautot, Président du Sivos, a expliqué en début de séance que suite au changement de gestion du budget du Sivos malgré la crise sanitaire du covid, le syndicat est excédentaire cette année. Au vue de la baisse des enfants Beurepairois sur le RPI, la participation communale 2021 a baissé par rapport à 2020 et ce malgré la hausse de la qualité des repas qui induit une hausse du cout des repas compensée par les communes

Après lecture des différents articles, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2021 de la commune équilibré en recettes et dépenses à la somme de 415 762.28 € en section de fonctionnement et à la somme de 226 973.76 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2021

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

7) Logements communaux

Il est rappelé que le logement du presbytère subventionné par la Préfecture a son loyer bloqué jusqu'au 30 juin 2021. Il est proposé de vérifier les conditions de révision du loyer de celui-ci

Concernant le logement de l'école, les travaux étant terminés, il est proposé de fixer son loyer à 550€

DECIDE :

- De fixer le loyer du logement situé 3bis rue du bocage à 550€

8) SDE76

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux, Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :
- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Décision adoptée à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Questions diverses :

- Lecture du courrier d'un administré. Il lui sera répondu concernant le petit journal, la mairie reste en attente d'article de la part des associations. Pour le premier Petit Journal nouvelle version, nombres d'articles étaient prévus étant donné qu'il n'avait pas été possible d'en éditer avec les élections municipales, c'est pourquoi, les associations communales n'avaient pas été informées. Cela sera résolu à la prochaine édition. Par rapport aux écluses sur la RD32, ses remarques ont été prises en compte lors de la réunion avec le Département. Enfin concernant les problèmes avec les utilisateurs du terrain communal, des informations lui ont été données de vive voix le 9 avril 2021 par M le Maire et son adjoint
- Le passage des services des pompiers pour la validation de la réserve incendie est attendue, un panneau va être commandé, une remarque a été soulevée concernant le coloris du col de cygne qui ne serait pas normalisé.
- Il est expliqué que suite aux dégradations sur le GR21, une réunion a eu lieu fin janvier avec le propriétaire du bois et l'exploitant forestier. Il avait été dit que les travaux de remise en état du chemin seraient faits. Cela leur avait été rappelé par un recommandé avec accusé de réception + un mail avec la date butoir pour les travaux du 31 mars 2021. Force est de constater que rien n'a été fait. Les maires de Beurepaire et de Pierrefiques ont donc décidé pour chacune de leurs communes de déposer une plainte auprès des services de la Gendarmerie.
- Un spectacle aura lieu le 10 juillet 2021 : déambulation dans la nature via La Métropole en Seine. L'information sera développée dans le prochain Petit Journal
- 107 personnes ont installé Panneau Pocket et il y a 100 abonnés sur la page Facebook de la commune
- Une information est donnée concernant la Step du Tilleul pour le projet de nouvelle station d'épuration (date de la ComCom de Criquetot l'esneval) Il était nécessaire refaire une station par rapport à l'état et à la saturation des bassins existants. Le choix du site n'est pas judicieux, la zone des servains est une plateforme avec une mare, un verger, le projet est à l'encontre d'une politique active de biodiversité. Le choix de la parcelle a été un choix opportuniste étant donné l'urgence à trouver un site. De nombreux travaux coûteux sont à prévoir comme la création totale d'une voirie. Un collectif se monte pour faire changer le lieu du projet (demande de rencontre avec le vice-président de la CU)
- CCID : il est constaté que les avis donnés lors de la réunion n'ont pas été suivis. Les élus se posent la question de l'intérêt d'organiser une telle réunion. Le Maire rappelle que la commission avait un avis consultatif.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Fait et validé par le secrétaire de séance le 15 avril 2021

-